

République Française  
Département SEINE ET MARNE  
**Commune de Bourron Marlotte**

**ARRETE N° C2023\_138**  
**Portant règlementation du stationnement d'un véhicule de**  
**chantier dans la rue Murger**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-2, L2213-4 et L2213-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- la loi du 2 mars 1982 modifiée ;
- la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- les articles R 411-8 et R 411-25 Code de la Route ;
- la demande de la SARL FERNADES ART-CONSTRUCTION en date du 27 septembre 2023;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement d'un véhicule de chantier devant le n° 21 de la rue Murger.

**ARRETE**

**Article 1** : La SARL FERNADES ART-CONSTRUCTION est autorisée à stationner un véhicule de chantier sur l'emplacement matérialisé devant le numéro 21 de la rue Murger du 02/10/2023 au 03/11/2023.

**Article 2** : Une signalisation réglementaires devra être mis en place par le pétitionnaire. La circulation des piétons sera interdite au droit du chantier, un balisage sera mis en place par la SARL Fernandes. Le trottoir et le caniveau devront être nettoyés chaque soir après les travaux.

**Article 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation qui lui est personnelle, sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature pouvant survenir du fait de ces travaux.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 27/09/2023

Vitor VALENTE  
Maire

